



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12 SEP. 2014

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGAD-R 3103

Gérard GAVORY
Gérard GAVORY

COMMUNE DE GUILLAUMES

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Modification du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de mouvements de terrain,
de crues torrentielles et d'inondations

Phénomènes mouvements de terrain

PLAN DE ZONAGE

Secteur Le Collet

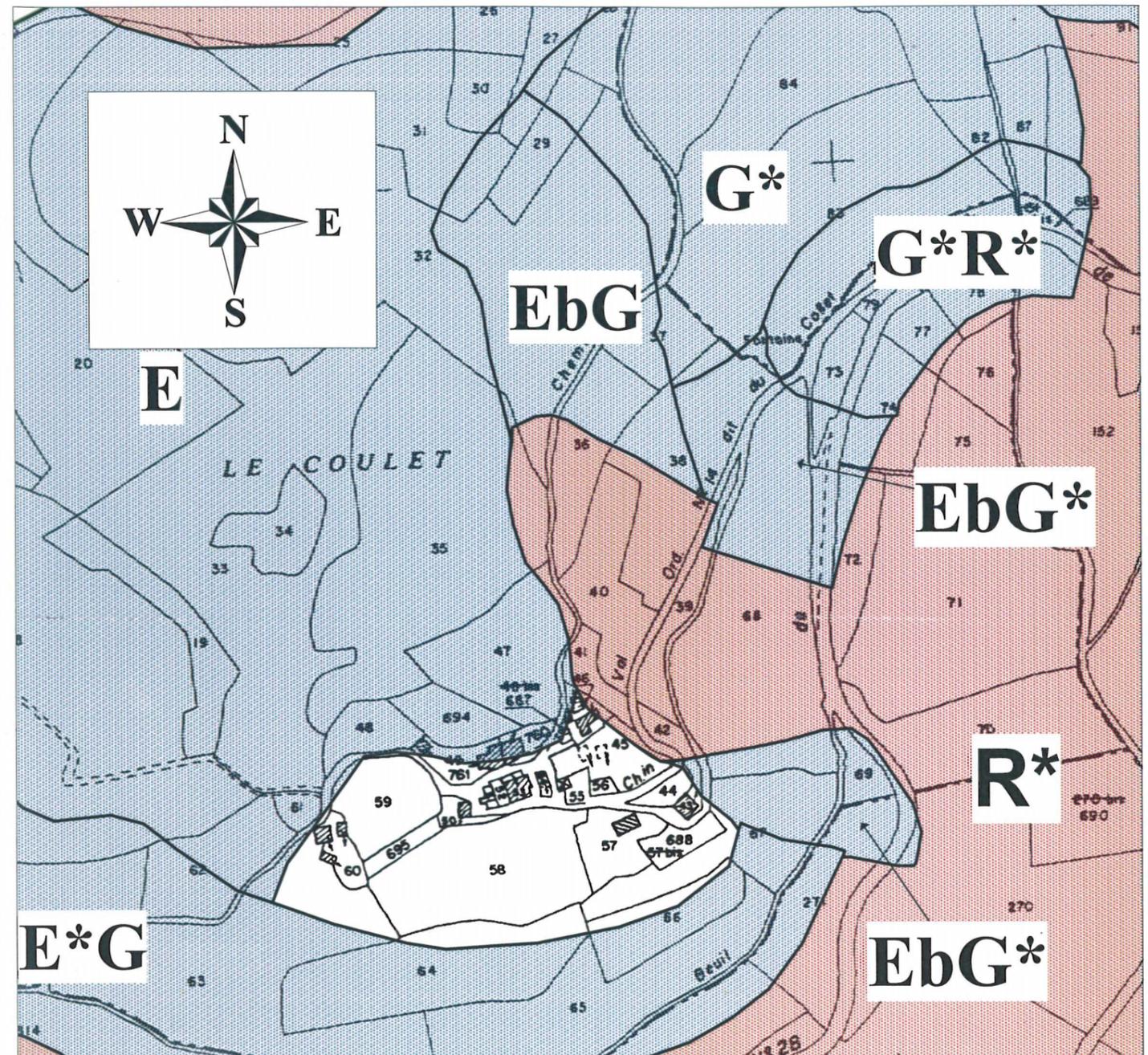
Echelle : 1/2500

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION 25 AVRIL 2014

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU 1er JUILLET 2014 AU 02 AOUT 2014

APPROBATION DE LA MODIFICATION :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MFR
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES



Légende

Dispositions spécifiques du règlement

Zone rouge

- Rb Aléa de chutes de bloc et/ou de pierres uniquement
- R Aléa de chutes de bloc et/ou de pierres et aléa faible de glissement de terrain, effondrement de cavités souterraines et/ou ravinement
- R* Aléas de glissement de terrain, effondrement de cavités souterraines et/ou ravinement et Aléa de chutes de bloc et/ou de pierres

Zone bleue

- Eb Aléa de chutes de bloc et/ou de pierres
- G et G* Aléa de glissement de terrain
- E et E* Aléas d'affaissement et d'effondrement de cavités souterraines
- R et R* Aléa de ravinement